

2021_CT2_029

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Approbation d'une convention de partenariat entre le Territoire du Pays d'Aix et la CCI des Bouches-du-Rhône – Projet Régional « BTP Circulaire »

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 11 février 2021

06_3_01

■ Approbation d'une convention de partenariat entre le Territoire du Pays d'Aix et la CCI des Bouches-du-Rhône – Projet Régional « BTP Circulaire »

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la délibération 2018_CT2_445 relative à la feuille de route pour l'établissement d'un règlement de collecte pour la gestion des DAE, le Territoire du Pays d'Aix s'est engagé à favoriser le développement des déchèteries professionnelles de proximité. Dans ce contexte et afin de fédérer les négociants en matériaux de construction, il est proposé de conventionner avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Bouches-du-Rhône.

En effet, la CCI du Var avait collaboré entre 2016 et 2018 avec le SIVED NG et la Communauté de communes Cœur du Var sur un projet nommé « EIT BTP », visant à optimiser la gestion des déchets du BTP sur ces territoires et notamment en impulsant le marché de récupération des déchets auprès des négociants de matériaux. Cette action structurante a permis aux acteurs publics et privés du territoire de s'accorder sur un plan d'actions ayant pour objectif de désengorger les déchèteries publiques face à la quantité de déchets de chantiers déposés par les professionnels, tout en s'assurant de l'adaptabilité du territoire et de la mise en place de solutions concrètes.

Au vu de l'intérêt certain de cette action et de ses résultats sur les territoires, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME ont sollicité le réseau des CCI PACA pour dupliquer cette action à l'échelle régionale.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence (CCIAMP) et le Conseil de Territoire du

Pays d'Aix dans le cadre du déploiement du projet régional « BTP Circulaire en Région » sur le Territoire du Pays d'Aix.

Ce projet devant viser à :

- Mettre en évidence l'offre et la demande en termes de gestion des déchets du BTP sur le territoire ;
- Jouer le rôle de catalyseur entre la sphère publique et privée pour aider à la création d'un plan d'actions adapté au territoire du Pays d'Aix ;
- Partager avec les négociants de matériaux les pistes de diversification de leur offre de services ;
- Informer et sensibiliser les entreprises du BTP sur leurs obligations et sur les solutions à leur disposition ;
- Favoriser l'émergence d'offres de services supplémentaires sur le territoire en répondant aux besoins de professionnels.

L'objectif du projet est double :

- Optimiser la gestion des déchets de chantier sur les territoires, et notamment en soutenant le développement d'offre de récupération des déchets par les négociants de matériaux ou de structures privées spécialisées.
- Inciter à une économie circulaire dans la filière BTP sur le territoire.

Le projet comporte deux phases principales :

- Phase 1 : dédiée au déploiement du projet sur le Territoire du Pays d'Aix, elle a pour objectif de :
 - Recenser les acteurs locaux (négociants, déchèteries, prestataires déchets, fédérations ...)
 - Réaliser une enquête terrain auprès des professionnels du BTP (dont négociants et clients professionnels des déchèteries, ...) dont les résultats feront l'objet d'une synthèse mettant en exergue les points forts et les freins remontés.
 - Sensibiliser et accompagner les négociants de matériaux, les collectivités et les entreprises de la filière BTP pour orienter les déchets de chantier vers des structures adaptées et dédiées en fonction du contexte local.
- Phase 2 : elle consiste à étudier et à inciter l'utilisation de matériaux secondaires/biosourcés locaux. Pour cela, quatre étapes seront mises en œuvre :
 - Partager les éléments de benchmark sur les produits et matériaux secondaires/biosourcés existants et utilisables dès lors en région,
 - Contribuer à une enquête conduite auprès des distributeurs sur leur maturité à proposer et promouvoir de nouveaux produits,
 - Repérer et stimuler les synergies et valorisations (en amont et en aval des filières de distribution, ...) qui pourraient être mises en œuvre localement, sur la base des éléments collectés et analysés dans les précédentes phases d'étude régionale et d'enquête auprès des distributeurs
 - Le retour d'expérience des actions déployées sur le Pays d'Aix sera consolidé au niveau régional, afin d'identifier la possibilité d'implanter de nouvelles filières de valorisation sur le territoire métropolitain ou plus largement à l'échelle régionale, selon la pertinence.

En contrepartie, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement le déploiement du projet régional « BTP Circulaire en Région » sur le territoire du Pays d'Aix par l'attribution d'une aide de 10.000€HT, soit 12.000€TTC pour l'exercice 2021-2022.

Cette aide fera l'objet de deux versements à réception des factures correspondantes émises par la CCIAMP, au titre de cette convention, comme suit :

- en 2021 : 5.000€HT, soit 6.000€TTC.

- en 2022 : 5 000€HT, soit 6.000€TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement Déchets et Cycle de l'eau du 26 janvier 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir une convention de partenariat avec la CCI des Bouches du Rhône dans le cadre du déploiement du projet régional « BTP Circulaire en Région »

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat avec la CCI des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre le Territoire du Pays d'Aix et la CCI des Bouches du Rhône – Projet Régional « BTP Circulaire ».

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Annexe Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement : chapitre 011, nature 617, fonction 7211.

CONVENTION DE PARTENARIAT - « BTP CIRCULAIRE » *Déploiement sur le territoire du Pays d'Aix*

ENTRE

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Etablissement secondaire enregistré sous le numéro Siret 20005480700116 le 1^{er} janvier 2016

domicilié Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,

Représenté par son Président **Maryse Joissains-Massini** dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Territoire du 15 juillet 2020 (2020_CT2_021)

D'une part,

Ci-après dénommée « CT2 »,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public à Caractère Administratif,

dont le siège est situé au Palais de la Bourse, 9 La Canebière, 13001 Marseille

Représentée par son Président, **Monsieur Jean-Luc CHAUVIN**,

ci-après dénommée « CCIAMP »,

D'autre part,

CT2 et la CCIAMP sont ci-après désignées collectivement « les Parties »,

Préambule

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME lancent annuellement des appels à projets « FILIDECHET » visant à soutenir et promouvoir les projets innovants et expérimentaux reproductibles concourant de façon concrète aux objectifs suivants :

- Favoriser l'économie circulaire,
- Réduire la quantité de déchets destinés au stockage et à l'incinération,
- Optimiser la valorisation,

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature de la présente et pour la durée du projet régional « BTP Circulaire en Région », soit jusqu'au 8 avril 2022.

ARTICLE 3 – PILOTAGE DU PROJET

La CCIAMP en qualité de porteur du projet sur le territoire, a pour rôle de :

- ➔ Conduire le pilotage du projet
 - Un comité de pilotage territorial réunissant les représentants du CT2 et de la CCIAMP, ainsi que les financeurs de l'opération (ADEME et Région Sud) validera les orientations et les travaux présentés impactant le territoire du Pays d'Aix
- ➔ Assurer la coordination et le suivi de la bonne mise en œuvre du projet en lien avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ADEME et le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (organisation et animation de réunions techniques d'avancement du projet, etc.)
- ➔ Mobiliser avec le soutien du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, l'ensemble des partenaires et parties prenantes situés sur son territoire, susceptibles d'être intéressés

ARTICLE 4 - OBJECTIFS DU PROJET REGIONAL « BTP Circulaire »

L'objectif du projet est double :

- Optimiser la gestion des déchets de chantier sur les territoires, et notamment en soutenant le développement d'offre de récupération des déchets par les négociants de matériaux ou de structures privées spécialisées.
- Inciter à une économie circulaire dans la filière BTP sur le territoire.

Le projet comporte deux phases principales :

- Phase 1 : dédiée au déploiement du projet sur le territoire du Pays d'Aix, elle a pour objectif de :
 - Recenser les acteurs locaux (négociants, déchèteries, prestataires déchets, fédérations ...)
 - Réaliser une enquête terrain auprès des professionnels du BTP (dont négociants et clients professionnels des déchèteries, ...) dont les résultats feront l'objet d'une synthèse mettant en exergue les points forts et les freins remontés

- Sensibiliser et accompagner les négociants de matériaux, les collectivités et les entreprises de la filière BTP à orienter les déchets de chantier vers des structures adaptées et dédiées en fonction du contexte local.

- Phase 2 : elle consiste à étudier et à inciter l'utilisation de matériaux secondaires/biosourcés locaux. Pour cela, deux étapes seront mises en œuvre :
 - Partager les éléments de benchmark sur les produits et matériaux secondaires/biosourcés existants et utilisables dès lors en région,
 - Contribuer à une enquête conduite auprès des distributeurs sur leur maturité à proposer et promouvoir de nouveaux produits,
 - Repérer et stimuler les synergies et valorisation (en amont et en aval des filières de distribution, ...) qui pourraient être mises en œuvre localement, sur la base des éléments collectés et analysés dans les précédentes phases d'étude régionale et d'enquête auprès des distributeurs

Le retour d'expérience des actions déployées sur le Pays d'Aix sera consolidé au niveau régional, afin d'identifier la possibilité d'implanter de nouvelles filières de valorisation sur le territoire métropolitain ou plus largement à l'échelle régionale, selon la pertinence.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET REGLEMENT

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement le déploiement du projet régional « BTP Circulaire en Région » sur le Territoire du Pays d'Aix par l'attribution d'une aide de 10 000 € (dix mille euros) H.T, soit 12 000 € (douze mille euros) T.T.C pour l'exercice 2021-2022.

Cette aide fera l'objet par le Conseil de Territoire d'Aix de deux versements à réception des factures correspondantes émises par la CCIAMP, au titre de cette convention, comme suit :

- en 2021 : 5 000 € (cinq mille euros) H.T, soit 6 000 € (six mille euros) T.T.C.
- en 2022 : 5 000 € (cinq mille euros) H.T, soit 6 000 € (six mille euros) T.T.C.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les PARTIES s'engagent à coordonner leur action de promotion et de communication relative à cette démarche commune, et à veiller au respect des chartes graphiques respectives.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Pour chacune des actions entreprises dans le cadre du présent accord, les PARTIES s'engagent à souscrire les assurances nécessaires.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE ET RGPD

Les parties s'engagent à garder strictement confidentielles toutes les informations, notamment juridiques, économiques, techniques, financières, qui auront été portées à leur connaissance dans le cadre de la présente convention et à respecter les dispositions du règlement général sur la protection des données à caractère personnel du parlement européen et du conseil du 24/05/2016, n° 2016/679.

Elles s'engagent également à veiller au respect, par leurs préposés, de cet engagement de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité ne fait pas obstacle à la transmission des informations requises par les autorités administratives et judiciaires.

Le non-respect de cet engagement de confidentialité peut donner lieu le cas échéant à résiliation dans les conditions de l'article 10 des présentes.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge conformément aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de la convention, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE NON EXCLUSIVITE

Chacune des PARTIES reste libre de conclure tout accord du même type ou de conduire toute action de même nature que celles menées en application du présent accord-cadre, en toute indépendance ou en association avec tout tiers de son choix.

ARTICLE 12 – LITIGES - JURIDICTION

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Les PARTIES s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différent né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai de 3 mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé réception du différend, par la PARTIE la plus diligente, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie intégrante des présentes :

Annexe 1 : Réponse à l'appel à projets « BTP Circulaire en Région » déposée à la Région et à l'ADEME le 22 février 2019.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
métropolitaine Aix-Marseille-Provence

Le Président ou son représentant

Jean-Luc CHAUVIN,
Président

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Approbation d'une convention de partenariat entre le Territoire du Pays d'Aix et la CCI des Bouches-du-Rhône – Projet Régional « BTP Circulaire »

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	52
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	52
Pour	27
Contre	52
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 18 FEV. 2021